

**COMMUNE DE ROUSSILLON  
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

**DECISION N°2024D17**

**Objet : Attribution du marché n°2024-02 - Maitrise d'œuvre pour la réparation des désordres structurels aile EST du château de l'Édit et remise en état fonctionnel des locaux**

**Le Maire de la commune de Roussillon (Isère),**

**Vu** l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

**Vu** les crédits disponibles au budget à l'article 21318 ;

**Vu** l'avis d'appel à la concurrence publié via la plateforme AWS solutions, www.marches-publics.fr ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 20-02 du 18 juin 2020, accordant délégation générale au Maire ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres motivé qui propose d'attribuer le marché à lot unique, au soumissionnaire qui propose l'offre régulière économiquement la plus avantageuse dans le cadre du présent marché ;

**Considérant** que les crédits nécessaires à la bonne exécution de la suite du marché public de travaux sont inscrits au budget.

**DECIDE**

**Article 1 :**

**D'ATTRIBUER ET SIGNER** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réparation des désordres structurels de l'aile EST du Château de l'Édit :

<b>ENTREPRISES RETENUES</b>	<b>PRESTATION</b>	<b>MONTANT € HT /</b>	<b>MONTANT € TTC</b>
<b>PERSPECTIVE PATRIMOINE</b> 7 impasse des chartreux 69001 LYON		<b>19 673,01 € HT</b>	23 607,61 € TTC
<b>LEBE ASSOCIÉS</b> 24 rue Laure Diebold 69009 LYON		<b>13 710,69 € HT</b>	16 452,83 € TTC
<b>DP INGE</b> 290 chemin de margerie 26740 MONTBOUCHER-SUR- JABRON		<b>10 716,30 € HT</b>	12 859,56 € TTC
	<b>TOTAL</b>	<b>44 100 € HT</b>	52 920 € TTC

**Article 2 :**

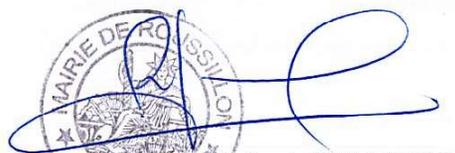
Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une copie sera transmise à M. le Préfet pour contrôle de légalité.

**Article 3 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Roussillon, le 03/07/2024



Robert DURANTON  
Maire de Roussillon